Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 056-215602426-20260223-2026_04-DE

République Française
Département MORBIHAN
Commune de SEGLIEN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23/02/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
12	10	12

Vote
A l'unanimité Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS PREFECTURE DE PONTIVY
Le : 25/02/2026
Et
Publication ou notification du :

L'an 2026, le 23 Février à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de SEGLIEN s'est réuni à la MAIRIE DE SEGLIEN, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur GANIVET Laurent, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 08/02/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 08/02/2026.

Présents : M. GANIVET Laurent, Maire, Mmes : BERNARD Anne-Laure, CHRISTIEN Nathalie, LE COGUIC Delphine, LE MORZADEC Caroline, PALISSE Audrey, MM : LE DANVIC Christian, LE FUR Alain, LE STRAT Alexandre, POMME Patrick

Excusé(s) ayant donné procuration : MM : DARCEL Daniel à M. LE FUR Alain, THOMAS Jérôme à M. GANIVET Laurent

A été nommé(e) secrétaire : Mme PALISSE Audrey

2026-04 – Subvention de fonctionnement école DIWAN

L'école Diwan de Pontivy a pris contact avec L. GANIVET pour demander une participation de la commune aux frais de fonctionnement de l'école du fait que 1 élève résidant à Séglien y est inscrit en élémentaire.
Auparavant, il n' y avait aucune obligation de verser une subvention pour le fonctionnement mais depuis mai 2021 la loi MOLAC « **oblige les communes de résidence, qui ne disposent pas d'écoles bilingues, à contribuer aux frais de scolarité des écoles privées sous contrat proposant un enseignement bilingue (comme les écoles Diwan en Bretagne)** »

La commune doit calculer le coût de fonctionnement pour la scolarité des élèves en élémentaire.
Après calcul des coûts, il en ressort que le coût d'un élève en élémentaire s'élève à 302.61 euros pour la commune de Séglien.

➢ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 12 voix POUR :**

- **Approuve les frais de fonctionnement à hauteur de 302.61 euros par élève en élémentaire**
- **Autorise le versement d'un montant de 302.61 euros en faveur de l'école DIWAN**
- **Autorise le Maire à signer tous les documents s'y rapportant**

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 056-215602426-20260223-2026_04-DE

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 24/02/2026
Le Maire
Laurent GANIVET

MAIRIE DE SEGLIEN
(MORBIHAN)

La secrétaire de séance
Audrey PALISSE